



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**

Le **04 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

14

16

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET.

Absentes représentées : Madame Nicole JAMET, représentée par madame Marie-Claude CRESPI, madame Estelle PECQUEUX représentée par madame Laurence BARTHELEMI.

Absent : Monsieur Pascal FRANCK.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

**OBJET : L'ACEPE – SAUVEGARDE DU VAL DOISE –
CONVENTION 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention 2025 proposée par l'Association Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants (ACEPE), concernant la poursuite du partenariat engagé depuis de nombreuses années avec le CCAS de Méry-sur-Oise, dans le cadre de la mise en place de permanences destinées aux parents rencontrant des difficultés relationnelles avec leurs enfants ;

CONSIDERANT les besoins des familles mérysiennes d'avoir recours aux services d'une psychologue de l'ACEPE (Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants), lors d'entretiens individuels ou familiaux durant des permanences hebdomadaires qui ont lieu au Centre Social Municipal de Méry-sur-Oise ;

CONSIDERANT que le service de l'ACEPE a pour mission de proposer un lieu de rencontre et d'échange pour aider les familles dans leurs difficultés quotidiennes avec les enfants ;

CONSIDERANT la proposition de l'ACEPE d'une vacation de 42 permanences pour l'année 2025, assurées par une psychologue, à raison de six heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025 le coût des interventions de la psychologue se monte à 16 188,00 € TTC pour les 42 permanences ;

CONSIDERANT que le CCAS de Méry-sur-Oise souhaite poursuivre ce partenariat ;

CONSIDERANT que ce service est proposé gratuitement aux mérysiens ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention conclue avec l'ACEPE – Sauvegarde du Val d'Oise pour l'année 2025, notifiant une présence hebdomadaire de six heures pour une psychologue avec un coût de 16 188,00 € TTC, payable en fraction trimestrielle.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2025, compte 611.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 05 décembre 2024



La Secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

CONVENTION 2025

Entre

Monsieur le Maire de la Ville de MERY-SUR-OISE, Président du Centre Communal d'Action Sociale situé à Méry-sur-Oise (95540) 14 avenue Marcel Perrin, dûment habilité pour les présentes par délibération du Conseil d'administration du 5 décembre 2024,

et

L'Association Sauvegarde du Val d'Oise représentée par Madame WERA, sa Présidente et dont le Siège Social est au Palais de Justice et par délégation Monsieur DEPEYRIS, Directeur Général de la Sauvegarde du Val d'Oise et dont les bureaux sont situés au 2 rue du lendemain à Cergy, et par délégation à Madame CORIOU, Directrice de l'ACEPE de la Sauvegarde du Val d'Oise.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les principes qui président à la collaboration entre la Ville de Méry-sur-Oise et la Sauvegarde du Val d'Oise, en ce qui concerne le fonctionnement et le financement du Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants ».

Article 2 - Mission

Le Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants » a pour mission de proposer un lieu de rencontre et d'échange, pour aider les familles dans leurs difficultés quotidiennes avec les enfants.

Article 3 - Permanences

Ce Service est animé par une psychologue qui intervient sur la Ville de Méry-sur-Oise dans des bureaux mis à disposition par la Municipalité, sous la forme d'une permanence gratuite pour les familles ou jeunes qui se présentent.

Article 4 - Obligations

La Sauvegarde du Val d'Oise assure les contraintes dues à son statut d'employeur du personnel désigné par elle, dans le cadre de la prestation de service, et couvre les problèmes d'assurance de son personnel et du matériel apporté par elle à cette occasion.

Article 5 - Publicité

La Ville de Méry-sur-Oise se charge de la diffusion de l'information au public sur l'existence, le lieu d'intervention et le moyen d'entrer en contact : lieu de permanence et téléphone des bureaux du Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants ».

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants » mettra à disposition du public le personnel nécessaire à :

- une vacation de 42 permanences annuelles de 6 heures hebdomadaires qui comprend :
 - cinq heures de consultation auprès du public
 - une heure de préparation et de temps consacrée au partenariat social local.

Article 7 – Coût et facturation

Le coût d'intervention d'une psychologue (une par permanence par psychologue) est de **16 188 euros**.

Cette somme est versée à l'Association en fraction trimestrielle, par versement en début de trimestre.

Article 8 – Résiliation et bilan annuel

Une réunion de bilan de l'intervention, effectuée entre la Ville de Méry-sur-Oise et la Sauvegarde du Val d'Oise, a lieu dans le dernier trimestre. Est également négocié, lors de cette réunion d'évaluation, le montant des nouvelles prestations forfaitaires.

Le renouvellement de ladite convention se fera après évaluation de l'action. Des indicateurs qualitatifs devront être convenus à l'avance entre les 2 parties. En cas de non renouvellement par l'une ou l'autre partie, une notification par lettre recommandée avec accusé de réception devra être adressée à l'autre partie dans un délai de 3 mois avant l'expiration de la convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies de recours amiable.

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'une ou l'autre partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée. La convention prendra fin à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification.

Pontoise, le 5 octobre 2024.



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Brigitte WERA

Présidente de la Sauvegarde du Val d'Oise

SAUVEGARDE DU VAL D'OISE
2 Rue du Lendemain
95800 CERGY
01 30 38 10 66